

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-05-13d-00587 Référence de la demande : n°2021-00587-041-001

Dénomination du projet : Projet de parc solaire de la Sarcelle sur la commune de Mana

Lieu des opérations : -Département : Guyane -Commune(s) : 97360 - Mana.

Bénéficiaire : Saut Dalles Energie Guyane - filière VOLTALIA

MOTIVATION ou CONDITIONS

Objet de la demande

Ce projet de centrale photovoltaïque au sol avec stockage est implanté en limite du site dit de la « Savane Sarcelle » sur la plaine littorale de la commune de Mana, sur une parcelle de 4,46 hectares. Il est constitué de plus de 9000 panneaux photovoltaïques devant fournir une puissance de 4 MW, et couvre une surface totale de 3,6 hectares. Ce projet répond en outre à un appel d'offre de la CRE au titre de la valorisation de friches industrielles.

Contexte

Situé en bordure des anciennes rizières de Mana, ce projet photovoltaïque est situé sur un terrain sableux, anthropisé, en friche, sans vocation agricole, un ancien délaissé d'un aérodrome privé utilisé autrefois pour les traitements phytosanitaires de la riziculture par la Compagnie Rizicole de l'Ouest. Le reste de la parcelle inclue des zones buissonnantes et arborescentes en continuité avec les cordons forestiers proches.

Situé à proximité de la zone humide des anciennes rizières de Mana, le site reste à distance de la Réserve Naturelle de l'Amana et n'est concerné que sur de petites surfaces par les ZNIEFF du secteur (faible intersection avec la ZNIEFF de type 2 des « mangroves et vasières du Maroni à l'Iracoubo », et faible intersection avec la ZNIEFF de type 1 de la « Lagune de Caïman mouris »). Le site est également à plus de 850 m de la zone Ramsar de l'Amana.

Intérêt public majeur

Celui-ci est justifié par la forte demande énergétique de l'Ouest guyanais du fait de l'accroissement démographique continu de la région. Ce projet répond par ailleurs aux objectifs de la PEE (*Programmation Pluriannuelle de l'Énergie*) d'augmenter la part des énergies renouvelables prévisibles (avec stockage).

Absence de solution alternative

Trois sites alternatifs ont été considérés lors de l'élaboration de ce projet photovoltaïque aux abords du bourg de Mana, avec comme enjeux de ne pas consommer de surface de milieux naturels. La meilleure faisabilité technique et administrative, ainsi que la moindre incidence environnementale, ont concouru au choix présenté ici.

État des lieux biodiversité

L'inventaire faune-flore du site a été conduit lors de trois missions distinctes en avril 2017 et janvier 2021, et reflète correctement l'intérêt patrimonial du site, bien qu'il aurait gagné à être étendu à d'autres saisons du cycle annuel. Une attention particulière a été portée pour vérifier l'absence de la Rainette minuscule, rare espèce connue à quelques kilomètres de là. Les données de la base Faune-Guyane ont toutefois été prises en compte. Les principaux enjeux sont identifiés, restant limités du fait de la nature dégradée du terrain. La plupart des habitats sont très anthropisés (terrains vagues, abattis, prairie à Kikuyu, ...)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Évaluation des enjeux et impacts

Les impacts de l'implantation du projet photovoltaïque concernent essentiellement une modification partielle de l'habitat herbacé existant, mais qui se reconstituera en partie dans le parc solaire et qui sera même entretenu.

La demande de dérogation concerne au total quatre espèces d'oiseaux (dont une au moins n'est pas nicheuse), et une espèce de reptile. Dans les enjeux les plus marquants, ressortant de l'évaluation environnementale du projet, on retiendra notamment deux oiseaux, la Colombe pygmée et le Pic frangé, ainsi que le Lézard coureur galonné.

Après application des mesures d'évitement de la zone humide centrale de l'aire d'étude, l'implantation du parc photovoltaïque ne nuira pas au maintien de l'état de conservation favorable des espèces décrites sur le site. La gestion différenciée de la végétation au sein du parc et sur un secteur à l'extérieur sera même organisée de façon à favoriser l'habitat préférentiel des espèces des milieux herbacés ouverts. On sera par conséquent attentif aux capacités d'adaptation de la Colombe pygmée et du Lézard coureur galonné aux nouvelles modalités de gestion des zones herbeuses basses. A l'opposé, on surveillera également l'évolution des capacités d'accueil du Pic frangé sur les lisières boisées du marais arborescent à Moucou-Moucou, sur les marges nord-est de la parcelle.

Ainsi :

- Un suivi sera conduit pour mesurer les capacités d'adaptation de la Colombe pygmée et du Lézard coureur galonné à la gestion de son habitat au sein du parc solaire et alentours ;
- Le reliquat de la parcelle sera maintenu en libre évolution, ou conduit de façon à en améliorer les capacités d'accueil, en faveur du Pic frangé.

En conclusion, **un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation, sous réserve de la bonne application des mesures présentées dans le dossier.**

Il est en outre demandé que le secteur de lisière forestière marécageuse, située au nord-est de la parcelle, soit maintenu en l'état afin de favoriser le Pic frangé, ainsi que la zone humide. La pérennité de cette disposition devra être traduite par un acte réglementaire, de type Obligation Réelle Environnementale (ORE).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 4 août 2021

Signature :

